

DECISION MUNICIPALE

Objet : Contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle de spectacle la passerelle

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu l'arrivée à échéance du précédent contrat et la nécessité de son renouvellement,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à cette opération,

DECIDE

D'adopter la proposition de contrat de maintenance de l'entreprise SAMIA DEVIANNE (Florensac), à raison d'une intervention annuelle renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant annuel HT de 2 166 €, soit un montant total HT de 8 664 €.

Fait à JACOU, le 22 septembre 2025

Renaud Calvat
Maire de Jacou



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le : 23/09/2025
- date d'affichage le 23/09/2025